

La Pocatière, le 28 janvier 2021

Aux fabriques du diocèse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière

OBJET : Demande d'aide pour restauration des bâtiments admissibles, notamment les églises cotées A, B ou C, dans le cadre du Volet 1 du Programme d'aide à la protection, la transmission et la mise en valeur du patrimoine à caractère religieux du Québec

Comme nous l'avons annoncé dans un communiqué du 27 octobre 2020, le moment est venu de revoir et de confirmer les projets pour l'année 2021-2022 et de présenter une planification des travaux à prévoir pour d'éventuelles phases 2 et 3.

Pour les demandes de subvention 2021-2022, vous devez présenter **votre dossier complet d'ici le 26 février 2021**. Pour la planification des phases subséquentes, s'il y en a, il s'agit de présenter une description sommaire des travaux et leurs coûts budgétaires.

Prenez note qu'il est très important d'avoir des chiffres réalistes, vérifiés et mis à jour pour la demande 2021-2022, car c'est uniquement à partir de ces chiffres que le montant de subvention est calculé. La somme calculée sera alors le seul montant accordé peu importe une augmentation des coûts lors de la réception des soumissions ou lors de la réalisation du projet.

Vous trouverez les informations pertinentes et le formulaire d'inscription sur le site du Conseil du Patrimoine religieux du Québec à :

<http://www.patrimoine-religieux.qc.ca/fr/aide-financiere>

Ces informations concernent :

- la clientèle admissible
- les biens admissibles
- les travaux et dépenses admissibles
- la présentation des projets
- le processus de sélection et critères d'évaluation des projets
- le calcul de l'aide financière
- les obligations du bénéficiaire.

Dès que votre dossier de demande est prêt, veuillez transmettre le tout par COURRIEL, en format « PDF » avec tous les documents requis à :

conseil@patrimoine-religieux.qc.ca

et à : econome@diocese-ste-anne.net

La demande d'aide financière doit comprendre :

1. le formulaire d'inscription (demande d'aide);
2. la résolution de l'assemblée de fabrique;
3. le carnet de santé complet préparé ou mis à jour par un professionnel est requis;
4. preuve d'assurance de l'immeuble;
5. preuve de la présence d'un système de détection incendie fonctionnel.

Si votre carnet de santé date de plus de quatre ans ou encore que des travaux ont été exécutés depuis sa rédaction, celui-ci devra être actualisé pour la nouvelle demande.

Vous pouvez vous procurer le modèle de résolution et un fichier Excel pour vous aider au calcul de la demande en communiquant avec le soussigné ou sur le site du diocèse à :

<http://www.diocese-ste-anne.net/documents>

Bien entendu, le fait de présenter un projet n'offre pas la garantie que ce dernier sera sélectionné.

Nous demeurons à votre disposition pour toute information additionnelle.

Yvan Thériault
Économe diocésain, poste 128
econome@diocese-ste-anne.net